

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PROGRAMME DESJARDINS JEUNES ENTREPRENEURS

BUT DU PROGRAMME : Octroi d'un prêt variant entre 5 000 \$ et 15 000 \$, sans intérêt, remboursable mensuellement sur une période maximale de cinq (5) ans.

Volet démarrage d'entreprise

- Être un jeune entrepreneur âgé entre 18 et 35 ans, propriétaire d'une entreprise non incorporée de 0 à moins de 2 ans d'existence, immatriculée au Registraire des entreprises si nécessaire, exerçant ou désirant exercer ses activités commerciales sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes ; ou
- Être une entreprise de 0 à moins de 2 ans d'existence, personne morale légalement constituée et immatriculée, dont un minimum de 50 % des actions du capital-actions émis par la personne morale est détenu par une ou des personnes âgées entre 18 et 35 ans, ayant son siège social sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes ; ou
- Être une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* dont un minimum de 50 % des administrateurs sont âgés entre 18 et 35 ans, ayant son siège social sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes
- Être membre d'une Caisse Desjardins participante ou accepter de le devenir
- Remplir le formulaire de demande de financement
- Déposer un plan d'affaires complet et à jour ainsi que les documents usuels
- Présenter un projet d'entreprise viable
- S'engager à rembourser son prêt mensuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, le 15^{ème} jour de chaque mois par virements automatiques

Buts admissibles du financement:

- Automatisation d'un procédé
- Achat d'équipement
- Développement de marchés
- Création ou lancement d'un produit
- Participation à un salon commercial, colloque, mission commerciale
- Fonds de roulement
- Dans un contexte de relève d'entreprise, le financement devra permettre au(x) jeune(s) entrepreneur(s) d'acquérir au moins 50 % des actions du capital-actions émis de l'entreprise

Volet développement d'entreprise

- Être un jeune entrepreneur âgé entre 18 et 35 ans, propriétaire d'une entreprise non incorporée de 2 à 5 ans d'existence, immatriculée au Registraire des entreprises si nécessaire, exerçant ses activités commerciales sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes ; ou
- Être une entreprise de 2 à 5 ans d'existence, personne morale légalement constituée et immatriculée, dont un minimum de 50 % des actions du capital-actions émis par la personne morale est détenu par une ou des personnes âgées entre 18 et 35 ans, ayant son siège social sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes ; ou
- Être une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*, de 2 à 5 ans d'existence, dont un minimum de 50 % des administrateurs sont âgés entre 18 et 35 ans, ayant son siège social sur le territoire de l'une des Caisses Desjardins participantes
- Être membre d'une Caisse Desjardins participante ou accepter de le devenir
- Remplir le formulaire de demande de financement
- Présenter un projet de développement viable
- Déposer un plan d'affaires complet et à jour en y ajoutant une section sur les projets d'expansion de l'entreprise ainsi que le dépôt des documents usuels
- S'engager à rembourser son prêt mensuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, le 15^{ème} jour de chaque mois par virements automatiques

Buts admissibles du financement:

- Automatisation d'un procédé
- Achat d'équipement
- Développement de nouveaux marchés
- Création ou lancement d'un nouveau produit
- Besoin d'augmenter les inventaires suite à la signature d'un nouveau contrat
- Participation à un salon commercial, colloque, mission commerciale

- Fonds de roulement
- Dans un contexte de relève d'entreprise, le financement devra permettre au(x) jeune(s) entrepreneur(s) d'acquérir au moins 50 % des actions du capital-actions émis de l'entreprise

Secteurs d'activités, types d'entreprise et buts non admissibles

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique; agence de rencontres ou d'escortes; jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie ou autres activités à caractère ésotérique; cours de croissance personnelle; boutique de prêts sur gage; bar, discothèque, maison de jeux; garderies en milieu familial reconnues dont les places y sont subventionnées par l'État.
- Les personnes morales constituées en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.
- Le prêt ne peut être utilisé pour refinancer une dette existante ni pour l'acquisition d'une entreprise qui a fait l'objet d'une faillite ou d'une fermeture.

Cautionnement

Si le prêt est consenti à une personne morale ou à une coopérative, le cautionnement des administrateurs sera requis.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 100 \$ par dossier accepté seront facturés à l'emprunteur par Laurentides Économique.

Modification des conditions d'admissibilité

Les conditions ci-dessus mentionnées peuvent être modifiées sans préavis. Communiquez avec la Société d'aide aux développements des collectivités des Laurentides inc. ou avec le Centre local de développement de votre localité pour connaître les conditions actuellement en vigueur.